

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

n°2025.06.08

Séance du 23 Septembre 2025

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 12	
	- excusés	: 3	

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
Marché public pour la réalisation des contrôles périodiques – extincteurs
avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron propose de lancer une consultation groupée pour la réalisation des contrôles périodiques – extincteurs.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes qui nécessite de signer une convention.

Le groupement comprend les communes désignées ci-après :

- CCMVR,
- La régie de l'eau de la CCMVR,
- Bas en Basset,
- Beauzac,
- Boisset,
- La Chapelle d'Aurec,
- Malvalette,
- Saint André de Chalencon,
- Saint Pal de Mons,
- Sainte Sigolène,
- Solignac sous Roche
- Tiranges,
- Valprivas,
- Les Villettes

La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin en même temps que le marché.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

La Commune procèdera directement au paiement du prestataire.

Après lecture de la convention, Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour la réalisation des contrôles périodiques – extincteurs .

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250608-DE
Reçu le 25/09/2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande « Marché public pour la réalisation des contrôles périodiques – extincteurs » et autorise le Maire à signer la convention ;
- Désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande
- Désigne M. Eric Petit comme représentant pour siéger à la commission d'appel d'offre ad hoc;
- Autorise le Maire à signer le marché et tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250608-DE
Reçu le 25/09/2025